



Conseil
départemental 93

Suite de la « Tragédie RH »

Autorisations d'absences : Monsieur Moins a encore frappé

Un rapport portant sur le « Règlement intérieur des autorisations d'absences » sera présenté au Comité Technique le 9 décembre 2016, l'actualisant et le complétant. Si quelques améliorations sont apportées par endroits, ce règlement se traduit par une coupe dans les autorisations d'absences accordées au Conseil départemental, nouvelle illustration d'une **vision comptable de la politique de personnel**.

Petite analyse des 8 pages de tableaux de présentation des autorisations d'absences à travers quelques exemples.

Côté « Plus » : quelques jours...

Quelques autorisations d'absences liées à la maternité ou à des motifs civiques ont été rajoutées. C'est la traduction dans le règlement des évolutions de la société et de la réglementation qui l'accompagne.

...mais la balance penche nettement du côté « Moins » !

- Autorisations d'absences liées à des motifs professionnels ou de la vie courante : **suppression des jours pour déménagement** (1 jour pour l'Ile-de-France et 2 jours pour les autres régions)
- Autorisations d'absences liées à des motifs familiaux : **diminution du nombre de jours pour mariage ou PACS** (ex. : de 3 jours à 1 jour dans le cas des frères et sœurs) et **suppression des délais de route** (jusqu'à présent **1 jour** si l'événement est entre 100 et 300 kms et **2 jours** au-delà de 300 kms).

On peut s'interroger : pourquoi un tel acharnement à diminuer le nombre des jours d'autorisations d'absences ? **Monsieur Moins chercherait-il à rattraper par ce biais ce qu'il n'a pas réussi à supprimer en jours de vacances aux agents ?**

**Suppressions de jours, non merci !
Avec vous, nous nous y opposerons**